



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2022-104

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

- 25-2022-12-01-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne 02 Besançon n°SAP500001631 (2 pages) Page 4
- 25-2022-12-06-00005 - SCOP TRIVIAL'COMPOST (2 pages) Page 7

Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs /

- 25-2022-12-08-00002 - Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2023 (1 page) Page 10

Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF

- 25-2022-12-07-00001 - Arrêté portant application du régime forestier - Forêt communale de Val-de-Roulans (25640) (2 pages) Page 12

Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports

- 25-2022-12-08-00003 - Arrêté portant approbation du règlement de police du Téléski des Rangs (n°CAIRN : 250073) de la station des Fourgs (4 pages) Page 15
- 25-2022-12-06-00003 - PDASR 2022 : arrêté de subvention désengagement paiement : Prévention Routière 25 (2 pages) Page 20

Direction Territoriale de Protection Judiciaire de la Jeunesse /

- 25-2022-12-07-00003 - SAH - TARIFICATION - REVALORISATION SALARIALE SEGUR 2022 ASEA NFC (3 pages) Page 23
- 25-2022-12-07-00004 - SAH - TARIFICATION - REVALORISATION SALARIALE SEGUR 2022 CROIX ROUGE FRANCAISE (3 pages) Page 27
- 25-2022-12-07-00002 - SAH- TARIFICATION REVALORISATION SEGUR 2022 ADDSEA (3 pages) Page 31

Préfecture du Doubs / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

- 25-2022-12-08-00001 - Décision favorable de la CDAC du Doubs du 5 décembre 2022 à la demande d'AEC de la SAS PSM 25 (Sport 2000 à DOUBS) (8 pages) Page 35

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et Médico-Social /

- 25-2022-11-16-00008 - Décision GPMS n 2022-71 Délégation de signature S BRETON (3 pages) Page 44
- 25-2022-11-29-00004 - Décision GPMS n 2022-72 Délégation de signature D GROSJEAN (2 pages) Page 48
- 25-2022-11-03-00007 - Décision GPMS n° 2022-66 Délégation de signature G LEHMANN (2 pages) Page 51

25-2022-11-16-00009 - Décision GPMS n° 2022-68 Délégation de signature B MONNIER (2 pages)	Page 54
25-2022-11-16-00010 - Décision GPMS n° 2022-69 Délégation de signature JM LAMY (3 pages)	Page 57
25-2022-11-16-00011 - Décision GPMS n° 2022-70 Délégation de signature S MAIZIERES (3 pages)	Page 61
Sous-Préfecture de Montbéliard /	
25-2022-12-06-00002 - SALHI.odt (1 page)	Page 65
25-2022-12-06-00004 - ZAOUIA.odt (1 page)	Page 67

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

25-2022-12-01-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne
O2 Besançon n°SAP500001631

PRÉFET DU DOUBS

**Arrêté portant modification de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
numéro : SAP 500001631**

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs, Monsieur Jean-François COLOMBET

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00012 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-12-00004 du 12 avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Pascal Martin, directeur départemental adjoint du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 2018,

Vu l'arrêté n°25-2018-04-05-008 du 5 avril 2018 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté n°25-2019-05-20-006 du 20 mai 2019 portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu la demande d'extension d'agrément déposée le 28 juillet 2022 (complétée le 29 novembre 2022) par Monsieur Richard Guillaume en qualité de dirigeant de la SARL O2 Besançon,

Vu le certificat AFNOR (renouvellement n°55024.9 du 9 juillet 2021),

Arrête :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 25-2018-04-05-008 du 5 avril 2018 est modifié comme suit :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et sur les départements suivants :

- Garde à domicile d'enfants de moins de trois ans ou d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou des enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (modes prestataire et mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (mode mandataire) (département 25),

DDETSPP du Doubs

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 – 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00

- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (mode mandataire) (département 25),

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire (département 25).

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°25-2018-04-05-008 du 5 avril 2018 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Doubs –Pôle Viotte- 5 voie Gisèle Halimi BP91705 – 25043 Besançon Cedex, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de la relance - Direction générale des entreprises (DGE) - Mission des services à la personne – 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13.

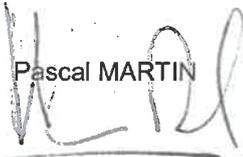
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Besançon, le 1^{er} décembre 2022

Pour le Préfet du Doubs
et par délégation de la directrice
départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Doubs
Le Directeur Départemental Adjoint


Pascal MARTIN

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

25-2022-12-06-00005

SCOP TRIVIAL'COMPOST



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° **du**

**Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production
à la Société TRIVIAL'COMPOST**

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération ;
- Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 modifiée relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 modifié relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le code des marchés publics, et notamment ses articles 53 et 91 ;
- Vu** la demande déposée par la Société TRIVIAL'COMPOST sollicitant son inscription sur la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production prévue par l'article 54 de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 et le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 13 octobre 2022 ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00012 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n° 25-2021-07-13-00011 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs, à Monsieur Pascal MARTIN, Directeur départemental adjoint ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Service Administration du Travail et des Renseignements
5 voie Gisèle Halimi
BP 91705
25043 BESANÇON Cedex

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société TRIVIAL'COMPOST sise 31 rue Battant – 25000 BESANCON est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou le cas échéant de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus par les articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, Direction Générale du Travail, bureau RT3, 39-43 quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX 15, dans le délai de 2 mois suivant la notification de la décision, lequel dispose également d'un délai de 2 mois pour se prononcer. L'absence de réponse dans le délai imparti doit être considérée juridiquement comme une décision implicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 30, rue Charles Nodier 25044 BESANCON Cedex 03, dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs du Doubs

Fait à Besançon, le 6 décembre 2022
Pour le Préfet,
Le Directeur Adjoint du Travail,

Pascal Martin



Service Administration du Travail et des Renseignements
5 voie Gisèle Halimi
BP 91705
25043 BESANÇON Cedex

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2022-12-08-00002

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des
locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter
du code général des impôts pour les impositions
2023

Département : Doubs

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	38.2	41.7	53.8	71.6	84.0	101.5
ATE2	33.2	42.7	59.2	82.9	82.2	110.3
ATE3	16.3	16.3	16.3	16.3	16.3	16.3
BUR1	105.7	106.0	110.2	128.4	141.0	167.3
BUR2	104.9	113.2	142.1	142.1	156.1	166.3
BUR3	79.2	103.3	157.8	155.1	153.5	240.4
CLI1	66.9	88.3	95.6	181.8	182.0	182.0
CLI2	41.4	70.7	70.7	101.5	101.5	101.5
CLI3	54.5	54.5	54.5	54.5	54.5	54.5
CLI4	74.6	74.6	74.6	74.6	74.6	74.6
DEP1	21.4	21.4	21.4	22.0	21.4	21.4
DEP2	37.1	46.5	48.4	61.3	60.4	80.6
DEP3	28.6	28.6	29.4	29.3	46.9	102.4
DEP4	19.8	30.8	47.1	62.2	70.6	114.1
DEP5	20.5	44.3	44.3	44.3	49.0	49.0
ENS1	30.8	30.8	30.8	30.8	30.8	30.8
ENS2	129.0	129.0	129.0	129.0	129.0	129.0
HOT1	95.3	95.3	95.3	95.3	95.3	95.3
HOT2	37.1	48.2	63.9	66.9	67.1	108.5
HOT3	31.6	31.6	66.8	69.0	69.0	69.0
HOT4	33.2	33.2	53.0	53.0	53.0	53.0
HOT5	63.2	63.2	63.2	144.3	141.5	149.6
IND1	24.5	44.8	50.0	53.8	53.0	52.9
IND2	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
MAG1	52.7	73.2	94.2	119.2	157.0	182.4
MAG2	48.9	73.3	86.6	120.3	119.4	134.1
MAG3	102.9	125.9	147.8	173.9	436.8	540.7
MAG4	54.2	61.1	73.9	85.0	108.7	136.9
MAG5	70.0	70.0	70.0	68.4	103.0	103.0
MAG6	68.5	69.8	68.5	80.4	105.1	166.4
MAG7	44.0	44.0	44.0	127.1	127.1	134.7
SPE1	12.0	28.7	55.0	55.0	55.0	55.0
SPE2	13.4	14.4	37.5	57.0	63.1	172.7
SPE3	10.4	66.0	66.0	67.9	67.8	138.6
SPE4	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
SPE5	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
SPE6	71.6	71.6	71.6	71.6	71.6	71.6
SPE7	42.1	42.1	42.7	69.2	69.2	69.2

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-12-07-00001

Arrêté portant application du régime forestier -
Forêt communale de Val-de-Roulans (25640)



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 7 décembre 2022

ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER - FORÊT COMMUNALE DE Val-de-Roulans (25640) N°

Vu le code forestier, notamment ses articles L214-3, R214-2 et R214-8

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du DOUBS - M. COLOMBET (Jean-François)

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-09-01-00001 du 1er septembre 2022 portant subdélégation de signature générale de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs

Vu la demande de la commune de Val-de-Roulans (25640) déposée en date du 28/11/2022

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 21 novembre 2022

Article 1er

Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes:
Liste:

Commune : Val-de-Roulans (25640)
Section cadastrale : ZA
Numéro de parcelle : 43
Surface de la parcelle (en ha) : 11,9279
Surface à appliquer (en ha) : 11,9279

Commune : Val-de-Roulans (25640)
Section cadastrale : ZB
Numéro de parcelle : 54
Surface de la parcelle (en ha) : 2,6215
Surface à appliquer (en ha) : 2,6215

Pour une surface totale en hectares à appliquer au régime forestier de : 14,5494

Article 2

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON, 30 rue Charles NODIER, 25044 BESANÇON, Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur de l'Office National des Forêts, le maire de la commune de Val-de-Roulans (25640), le Directeur départemental des territoires du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Val-de-Roulans (25640) et publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de l'unité Nature Forêt



Frédéric CHEVALLIER

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-12-08-00003

Arrêté portant approbation du règlement de
police du Télési des Rangs
(n°CAIRN : 250073) de la station des Fourgs

Arrêté n° **du**
portant approbation du règlement de police du Télési des Rangs
(n°CAIRN : 250073) de la station des Fourgs

- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 342-7, L. 342-12, L. 342-15, L. 342-17, R. 342-11, R. 342-12-1 et R. 342-19 ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2, L. 2241-1 et R. 2240-3 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R 472-15 ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis, notamment son article 42 ;
- Vu la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012097-0007 du 06 avril 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département du Doubs ;
- Vu l'autorisation de mise en exploitation du télési délivrée le 1er février 1982 ;
- Vu la demande de la station des Fourgs du 18 octobre 2019 ;
- Vu l'avis du STRMTG en date du 07 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-09-01-00001 du 1er septembre 2022 portant subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;
- Considérant la présence d'un variateur de vitesse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Disposition générale :

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article R. 2240-3 du code des transports et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du téléski des Rangs (n°CAIRN : 250073), situé sur la commune des Fourgs.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 06 avril 2012 susvisé sont applicables au téléski des Rangs.

Article 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : 2 usagers

- Transport simultané sur un même agrès d'un adulte et d'un enfant, tous deux chaussés de skis alpins : autorisé

Sont admis :

- Les usagers munis de : skis alpins, monoskis, surfs.
- Les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral susvisé.
- Les engins spéciaux suivants dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Traîneau de secours (à condition de respecter un intervalle d'au moins 1 minute entre le traîneau et l'utilisateur suivant, et que la liaison entre le pisteur et le traîneau soit doublée).

L'accès au téléski est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Il est interdit de prendre le départ du téléski sans l'accord des agents d'exploitation.

Article 4 : Conditions particulières de transport des usagers

Sans objet

Article 5 : Disposition particulière

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 7 : Exécution de l'arrêté

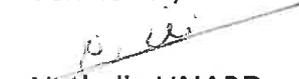
Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski des Rangs de la station des Fourgs.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la présidente du conseil départemental du Doubs ;
- Monsieur le président de la communauté de communes Lac et Montagnes du Haut-Doubs ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Doubs ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs ;
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le maire des Fourgs ;
- Monsieur le responsable d'exploitation de la station des Fourgs ;
- Monsieur le responsable du bureau nord-est du service technique des remontées mécaniques et transports guidés

qui sera publié au recueil des actes administratifs.

le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, la responsable du
service Coordination, Sécurité, Conseil aux
Territoires,


Nathalie LINARD

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-12-06-00003

PDASR 2022 : arrêté de subvention
désengagement paiement : Prévention Routière
25

Arrêté n° **du**
portant modification de subvention dans le cadre du
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2022

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet déposé par l'association Prévention Routière domiciliée 28 rue Caporal Peugeot 25000 BESANCON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-10-26-00007 du 26 octobre 2022 portant attribution de subvention dans le cadre du PDASR 2022 à l'association Prévention Routière 25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-09-01-00001 du 1er septembre 2022 relatif à la subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La subvention de quatre mille cinq cents euros (4 500,00 €), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102 à l'association Prévention Routière 25 est diminuée à hauteur de trois mille six cent quatre-vingt-dix huit euros et soixante-quinze centimes (3 698,75 €).

Article 2 : L'engagement juridique n° 2103871874 est diminué à hauteur de 3 698,75 euros.

Suite à un premier versement de 2 398,75 euros, la subvention sera soldée à la publication de cet arrêté par le versement du solde de celle-ci, à savoir le paiement de mille trois cent euros (1 300 euros).

Article 3 : Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. Xavier GIGNET, président de l'association Prévention Routière 25.

Fait à Besançon, le 06 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires par
subdélégation
La responsable de l'Unité Sécurité Routière,
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Direction Territoriale de Protection Judiciaire de
la Jeunesse

25-2022-12-07-00003

SAH - TARIFICATION - REVALORISATION
SALARIALE SEGUR 2022 ASEA NFC

PREFECTURE DU DOUBS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

**ARRETÉ CONJOINT de TARIFICATION fixant le montant de la dotation 2022
relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme Ségur
versé à l'ASEA Nord-Franche-Comté
n°**

LE PREFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Doubs,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-6 et R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 agréant pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale l'accord collectif de travail du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs, notamment pour les établissements du secteur de la protection et aide sociale à l'enfance, suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Considérant que dans la continuité des mesures de revalorisation des métiers du soin amorcée par les accords du Ségur de la Santé de juillet 2020, puis son extension aux personnels soignants des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans les accords Laforcade signés en mai 2021, la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu la mesure aux professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre et de Madame la Présidente du Conseil départemental ;

A R R E T E

Article 1 :

Le Département du Doubs décide le versement d'une dotation prévisionnelle calculée à partir des effectifs déclarés et transmis par l'organisme gestionnaire et multipliée par le forfait maximum annuel retenu (base CNSA) à hauteur de 5 270 € par ETP et se déclinant comme suit :

- Du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022 pour les personnels exerçant à titre principal les métiers sociaux éducatifs listés par accord ou convention collective.

La revalorisation est versée aux salariés permanents et non permanents.

Article 2 :

En application de l'article 1, la dotation prévisionnelle pour les services enfance de l'ASEA Nord Franche-Comté au titre de la revalorisation salariale prévue par la réforme Ségur pour les salariés éligibles, est calculée sur un montant de base de 163 986.73 €.

Article 3 :

La dotation versée en 2022 correspondra à 80% du montant arrêté à l'article 2 sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire en novembre 2022, soit :

Organisme Gestionnaire	Personnels éligibles (nb ETP)	Versement 2022			
		Calcul de base A	80% de la base B=Ax80%	Avance versée en sept 2022 C	Solde à verser fin 2022 D = B-C
ASEA NFC	41,49	163 986,73 €	131 189,38 €	78 172,36 €	53 017,02 €
Centre éducatif internat	22,85	90 313,25 €	72 250,60 €	44 344,90 €	27 905,70 €
CE accueil de jour	5,5	21 738,42 €	17 390,74 €	11 575,18 €	5 815,56 €
AEMO	13,14	51 935,06 €	41 548,05 €	22 252,28 €	19 295,77 €

Le complément sera évalué et versé à réception de l'état prévisionnel 2022 des dépenses ajustées au réel, à communiquer au plus tard le 15 décembre 2022.

Article 4 :

La différence entre la dotation versée en 2022 et la charge réelle constatée dans les ERRD/CA 2022 (le nombre d'ETP par catégorie et le montant perçu par les salariés) sera diminuée ou augmentée de la dotation prévisionnelle fixée en 2023.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.11 50015 - 54035 Nancy cedex. La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et sur le site internet du Département du Doubs.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Organisme gestionnaire concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Doubs,
 Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre,
 Monsieur le Directeur général des services du Département,
 Monsieur le Président de l'ASEA Nord Franche-Comté,
 Monsieur le Directeur de l'ASEA Nord Franche-Comté,
 Monsieur le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le **7 DEC. 2022**

Besançon, le **23 NOV. 2022**

Le Préfet,



Jean-François COLOMBET

La Présidente du Département,



Christine BOUQUIN

Direction Territoriale de Protection Judiciaire de
la Jeunesse

25-2022-12-07-00004

SAH - TARIFICATION - REVALORISATION
SALARIALE SEGUR 2022 CROIX ROUGE
FRANCAISE

PREFECTURE DU DOUBS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

**ARRETÉ CONJOINT de TARIFICATION fixant le montant de la dotation 2022
relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme Ségur
versé à la Croix Rouge Française
n°**

LE PREFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Doubs,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-6 et R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 agréant pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale (AXESS) l'accord collectif de travail du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs, notamment pour les établissements du secteur de la protection et aide sociale à l'enfance, suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Considérant que dans la continuité des mesures de revalorisation des métiers du soin amorcée par les accords du Ségur de la Santé de juillet 2020, puis son extension aux personnels soignants des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans les accords Laforcade signés en mai 2021, la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu la mesure aux professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre et de Madame la Présidente du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1 :

Le Département du Doubs décide le versement d'une dotation prévisionnelle calculée à partir des effectifs déclarés et transmis par l'organisme gestionnaire et multipliée par le forfait maximum annuel retenu (base CNSA) à hauteur de 5 270 € par ETP et se déclinant comme suit :

- Du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022 pour les personnels exerçant à titre principal les métiers socio-éducatifs listés par accord ou convention collective.

La revalorisation est versée aux salariés permanents et non permanents.

Article 2 :

En application de l'article 1, la dotation prévisionnelle pour la Croix Rouge, gestionnaire d'un service d'accompagnement en accueil familial, au titre de la revalorisation salariale prévue par la réforme Ségur pour les salariés éligibles, est calculée sur un montant de base de 35 176,72 €.

Article 3 :

La dotation versée en 2022 correspondra à 80% du montant arrêté à l'article 2 sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire en novembre 2022, soit :

Organisme Gestionnaire	Personnels éligibles (nb ETP)	Versement 2022			
		Calcul de base A	80% de la base B=Ax80%	Avance versée en sept 2022 C	Solde à verser fin 2022 D = B-C
Croix Rouge SAAF	8,9	35 176,72 €	28 141,38 €	20 074,65 €	8 066,73 €

Le complément sera évalué et versé à réception de l'état prévisionnel 2022 des dépenses ajustées au réel, à communiquer au plus tard le 15 décembre 2022.

Article 4 :

La différence entre la dotation versée en 2022 et la charge réelle constatée dans les ERRD/CA 2022 (le nombre d'ETP par catégorie et le montant perçu par les salariés) sera diminuée ou augmentée de la dotation prévisionnelle fixée en 2023.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.11 50015 - 54035 Nancy cedex. La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 6 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et sur le site internet du Département du Doubs.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Organisme gestionnaire concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Doubs,
 Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre,
 Monsieur le Directeur général des services du Département,
 Monsieur le Président de la délégation régionale Bourgogne Franche-Comté de la Croix Rouge,
 Madame la Directrice de la Croix Rouge,
 Monsieur le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le **7 DEC. 2022**

Besançon, le **23 NOV. 2022**

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

Direction Territoriale de Protection Judiciaire de
la Jeunesse

25-2022-12-07-00002

SAH- TARIFICATION REVALORISATION SEGUR
2022 ADDSEA

PREFECTURE DU DOUBS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

**ARRETÉ CONJOINT de TARIFICATION fixant le montant de la dotation 2022
relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme Ségur
versé à l'ADDSEA – Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté
n°**

LE PREFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Doubs,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-6 et R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 agréant pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale (AXESS) l'accord collectif de travail du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs, notamment pour les établissements du secteur de la protection et aide sociale à l'enfance, suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

Considérant que dans la continuité des mesures de revalorisation des métiers du soin amorcée par les accords du Ségur de la Santé de juillet 2020, puis son extension aux personnels soignants des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans les accords Laforcade signés en mai 2021, la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu la mesure aux professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre et de Madame la Présidente du Conseil départemental ;

A R R E T E

Article 1 :

Le Département du Doubs décide le versement d'une dotation prévisionnelle calculée à partir des effectifs déclarés et transmis par l'organisme gestionnaire et multipliée par le forfait maximum annuel retenu (base CNSA) à hauteur de 5 270 € par ETP et se déclinant comme suit :

- Du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022 pour les personnels exerçant à titre principal les métiers socio-éducatifs listés par accord ou convention collective.

La revalorisation est versée aux salariés permanents et non permanents.

Article 2 :

En application de l'article 1, la dotation prévisionnelle pour les services enfance de l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté au titre de la revalorisation salariale prévue par la réforme Ségur pour les salariés éligibles, est calculée sur un montant de base de 314 614,22 €.

Article 3 :

La dotation versée en 2022 correspondra à 80% du montant arrêté à l'article 2 sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire en novembre 2022, soit :

Organisme Gestionnaire	Personnels éligibles (nb ETP)	Versement 2022			
		Calcul de base A	80% de la base B=Ax80%	Avance versée en sept 2022 C	Solde à verser fin 2022 D = B-C
ADDSEA	79,6	314 614,22 €	251 691,38 €	133 493,71 €	118 197,67 €
Centre éducatif l'Accueil	35,75	141 299,73 €	113 039,78 €	51 270,05 €	61 769,73 €
MECS Deluz	14,25	56 322,27 €	45 057,82 €	28 439,01 €	16 618,81 €
AEMO	29,6	116 992,22 €	93 593,78 €	53 784,65 €	39 809,13 €

Le complément sera évalué et versé à réception de l'état prévisionnel 2022 des dépenses ajustées au réel, à communiquer au plus tard le 15 décembre 2022.

Article 4 :

La différence entre la dotation versée en 2022 et la charge réelle constatée dans les ERRD/CA 2022 (le nombre d'ETP par catégorie et le montant perçu par les salariés) sera diminuée ou augmentée de la dotation prévisionnelle fixée en 2023.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.11 50015 - 54035 Nancy cedex. La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et sur le site internet du Département du Doubs.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Organisme gestionnaire concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Doubs,
 Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre,
 Monsieur le Directeur général des services du Département,
 Monsieur le Président de l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté,
 Monsieur le Directeur général de l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté,
 Monsieur le Payeur départemental du Doubs,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le - 7 DEC. 2022

Besançon, le 23 NOV. 2022

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

25-2022-12-08-00001

Décision favorable de la CDAC du Doubs du 5
décembre 2022 à la demande d'AEC de la SAS
PSM 25 (Sport 2000 à DOUBS)

Décision n°

du - 8 DEC. 2022

de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) réunie le 5 décembre 2022 sous la présidence de M. Nicolas ONIMUS, Sous-Préfet de Pontarlier représentant M. le Préfet du Doubs, chargée de statuer sur une demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) déposée le 13 septembre 2022 par la SAS PSM 25 pour l'extension d'un ensemble commercial situé rue de Vuillecin 25300 à DOUBS, passant sa surface de vente avant projet de 16 123,47 m² à 18 361,86 m² après projet, par création de trois cellules (SPORT 2000, WAS et Espace Montagne) d'une surface de vente totale de 2 238,39 m².

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L750-1 à L752-27 et R751-1 à R751-49 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment son article R*423-13-2 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à L.2122-25 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-08-01-00010 du 2 août 2021 modifié fixant la composition de la CDAC du Doubs ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 25-2022-01-21-00001 du 21 janvier 2022 et n° 25-2022-06-30-00007 du 30 juin 2022, modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-2021-08-01-00010 précité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-0001 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-11-23-00001 du 23 novembre 2022 fixant la composition de la CDAC du Doubs du 5 décembre 2022 ;
- VU la demande d'AEC déposée le 13 septembre 2022 sans permis de construire par la SAS PSM 25 pour l'extension d'un ensemble commercial situé rue de Vuillecin 25300 à DOUBS, passant sa surface de vente avant projet de 16 123,47 m² à 18 361,86 m² après projet, par création de trois cellules (SPORT 2000, WAS et Espace Montagne) d'une surface de vente totale de 2 238,39 m² ;
- VU les éléments complémentaires à la demande d'AEC apportés au dossier par le pétitionnaire et reçus les 3 et 4 novembre 2022 au secrétariat de la CDAC ;
- VU le dossier de demande d'AEC réputé complet le 4 novembre 2022 et son enregistrement à cette date sous le n° D046002522 par le secrétariat de la CDAC du Doubs ;
- VU le courriel du 10 novembre 2022 de notification de cet enregistrement aux sociétés SA DISTRIDOUBS, propriétaire immobilier et SAS PSM 25 future exploitante du site ;
- VU le rapport d'instruction présenté par le représentant du directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU le procès-verbal de la commission du 5 décembre 2022 ;
- Vu le résultat des votes exprimés à l'unanimité avec 9 voix POUR par les 9 membres présents à cette séance ;

CONSIDÉRANT :

- que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs au regard des critères d'évaluation listés à l'article L752-6 du Code de commerce susvisé ;
- que le projet concerne l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial d'une surface passant de 16 123,47 m² avant projet à 18 361,86 m² après projet, suite à l'extension de 1 037,40 m² du magasin à l enseigne SPORT 2000 et la création de deux cellules Espace Montagne (600,14 m²) et We Are Select (600,85 m²), pour une extension totale de 2 238,39 m² ;
- que le local actuellement occupé sera repris par l'enseigne Mondovélo (enseigne du groupe Sport 2000), en partenariat avec les Cycles Pernet afin d'ouvrir un second point de vente de matériel spécialisé ;
- que le projet respecte le plan local d'urbanisme de Doubs ;
- que le projet respecte les orientations locales de développement urbain, puisqu'il s'étend sur une friche dans une zone dédiée au commerce ;
- qu'il se situe à proximité immédiate des centres de Doubs et Pontarlier, zone d'habitat majeure du secteur ;
- qu'il n'y a pas de modification des aménagements urbains ou de la desserte prévue ;
- que le projet s'insère dans le tissu urbain, composé au nord et au sud de magasins, qu'il est à l'échelle des différentes enseignes présentes et permet la résorption d'une friche ;
- que le bâtiment respectera les normes de construction en vigueur, apportant notamment une isolation supérieure à l'existant ;
- que le projet prévoit la résorption d'un magasin Aldi vacant depuis janvier 2020, et prend place sur une parcelle déjà entièrement anthropisée au sein de l'ensemble commercial ;
- que le projet aura pour effet de renforcer l'offre en équipement de sport grâce à l'extension du magasin Sport 2000 et l'implantation de deux enseignes d'habillement sur la zone commerciale de Pontarlier-Doubs ;
- que le bâtiment délaissé permettra à un commerce du centre-ville d'ouvrir un second point de vente et le nouveau bâtiment résorbera une friche au sein de la zone commerciale ;
- qu'il n'y a pas de surface commerciale adaptée à ce type de projet en centre-ville qui ne manque pas d'animation commerciale ;
- que le pétitionnaire estime que 94 % de sa clientèle se rendra au magasin en voiture, 2 % à pieds, 2 % à vélo et 2 % en transports en commun ;
- que la parcelle est desservie par la rue de Besançon ou la rue de Vuillecin ; aucun aménagement supplémentaire de ces voies n'est prévu, la zone commerciale étant pourvue de giratoires et de feux de régulation ;
- que les premiers lotissements se trouvent de l'autre côté de chacune de ces deux routes ;
- que les trottoirs et passages piétons sont nombreux ;
- que 14,1 % de la population de la zone de chalandise se trouve à moins de 10 minutes du projet à vélo, et 1,8 % pour le même pas de temps à pieds ;

- que le bâtiment fait l'objet d'une amélioration remarquable par rapport à la réglementation thermique en vigueur, avec un Bbio supérieur au Bbiomax de 17,44 % ;
- que 918 m² de panneaux photovoltaïques seront installés en toiture à des fins de recharge des véhicules électriques et de revente de l'énergie, soit 30% de sa surface ;
- que les éclairages seront de type LED et les lumières extérieures seront éteintes la nuit ;
- qu'une pompe à chaleur assurera le chauffage et la climatisation des locaux ;
- que les eaux pluviales seront infiltrées sur le terrain, passant par un séparateur d'hydrocarbures pour les ruissellements venant des espaces de circulation ; que les eaux usées seront raccordées au réseau ;
- que les déchets seront composés principalement de cartons, palettes, plastique ; les exploitants des magasins feront le tri ;
- qu'il n'y a pas de zones de protection à proximité ; la zone est soumise au risque sismique modéré (niveau 3) ;
- que le parking sera agrandi ; le magasin sera alors pourvu de 246 places, dont 109 places souterraines destinées au personnel du centre commercial U et 137 en extérieur ; le parking extérieur sera rendu pratiquement totalement perméable ; 132 seront perméables, dont 27 places précâblées et 2 PMR ; 2 autres places PMR seront imperméables, dont une munie d'une borne de recharge ; le parking sera désimperméabilisé sur 1 714 m², soit 95,6 % des places et des places pour les employés de la zone commerciale seront créées sous le bâtiment ;
- que le projet prévoit la plantation de 13 arbres de haute tige et 7 de taille moyenne ; la surface d'espaces verts existante sera réduite, mais compensée par la désimperméabilisation du parking ; les espaces verts sont légèrement réduits par rapport à l'existant, passant de 566 m² à 545 m², dont 518 m² en pleine terre ;
- que le projet, de secteur non alimentaire, ne produira pas de nuisance olfactives ;
- que les nuisances sonores sont réduites de par son implantation en zone commerciale, la livraison des produits par petits porteurs en journée et à l'arrière du bâtiment et l'installation des appareils techniques bruyants en toiture ; un écran végétalisé sera mis en place entre le bâtiment et les logements collectifs voisins ;
- que les enseignes seront éteintes après la fermeture ;
- que le projet reprend une friche commerciale et le bâtiment qu'il délaisse sera repris par l'enseigne Mondovélo ;
- que ce projet d'extension et de création de surfaces de vente ne perturbera pas les équilibres territoriaux, et permettra de limiter l'évasion commerciale ;
- que le magasin Sport 2000 emploie actuellement 13 personnes et prévoit l'embauche d'un ETP ; les magasins Espace Montagne et WAS prévoient chacun l'embauche de 5 personnes ;
- que le projet contribue à la diversification de l'offre commerciale ;
- que ce projet répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du Code de commerce ;

Article 1^{er} : La CDAC du Doubs rend une décision favorable à l'unanimité à la demande d'AEC déposée le 13 septembre 2022 par la SAS PSM 25 pour l'extension d'un ensemble commercial situé rue de Vuillecin 25300 à DOUBS, passant sa surface de vente avant projet de 16 123,47 m² à 18 361,86 m² après projet, par création de trois cellules (SPORT 2000, WAS et Espace Montagne) d'une surface de vente totale de 2 238,39 m².

Le vote se décompose comme suit :

Ont voté favorablement :

- Georges CÔTE-COLISSON, Maire de DOUBS
- Didier CHAUVIN, Vice-Président de la CCGP en charge de l'urbanisme, représentant M. le Président de la communauté de communes du Grand Pontarlier
- Marie-Paule BRAND, Conseillère Départementale du Doubs déléguée à l'espace rural et périurbain, invitée en l'absence de SCoT applicable sur la commune de DOUBS
- Serge RUTKOWSKI, Vice-Président du Département du Doubs, en charge des ressources humaines, des bâtiments et moyens généraux, représentant Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs
- Jean-Claude MAURICE, Président de la communauté de communes Doubs Baumoises, représentant les intercommunalités du Doubs
- Charles MOUGEOT, Directeur de l'EPF du Doubs (*Sous-collège aménagement du territoire*)
- Jean-Paul MASSON, Hydrobiologiste, Chef de service DIREN, retraité (*Sous-collège développement durable*)
- Marcel COTTINY, union départementale des associations familiales du Doubs (UDAF 25)
- Michel HAON, conseil départemental des associations familiales laïques (CDAFAL)

Parmi les membres de la CDAC, étaient absents ou excusés :

- Mme la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son(sa) représentant(e) ;
- Joël GRANDMOUGIN, personne qualifiée en matière de développement durable, désignée par le préfet du Jura
- Marc TIROLE, Maire de Dampierre-Les-Bois, représentant les maires du Doubs
- Christian BRETIN, Maire de Cousances, désigné par le préfet du Jura
- Christophe CHAMBON, personne qualifiée représentant la Chambre d'agriculture du Doubs

Article 2 : En application de l'article R752-16 du Code de commerce, le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet mentionné à l'article R752-44 de ce même code est joint à la présente décision favorable.

Cette décision sera :

- notifiée par le préfet au demandeur ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ;
- publiée dans l'Est Républicain et La Terre de Chez Nous, deux journaux diffusés dans le département du Doubs.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont visés aux articles L752-17 et R752-30 à R752-43-9 du Code de commerce. Tout recours exercé dans ce cadre est adressé, dans le délai d'un mois, au secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial – Secrétariat de la CNAC – TELEDON 121, Bâtiment SIEYES, 61 Boulevard Vincent Auriol 75 703 PARIS Cedex 13.

Pour le préfet
Le sous-préfet de Pontarlier

Nicolas ONIMUS

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT A LA
DECISION DE LA CDAC du 5 décembre 2022**
pour extension d'un ensemble commercial : Pétitionnaire : PSM 25
(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code du commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44 du code du commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		8 686 m²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Parcelle AE n° 137 (4 186 m²) n° 138 (4 500m²)	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		545 m²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		131 places de stationnement en evergreen (1 714 m²)
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		918 m² (30 % de la surface créée, avec 504 panneaux
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		Climatisation réversible pompe à chaleur air/air
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Embauche de 11 ETP		
	13 arbres tige haute et 7 moyens		
	Pas de SCOT (en cours d'élaboration)		
	10 places de stationnement vélos couvertes		
	137 places de stationnement extérieur + 109 en souterrain		
	Éclairage LED		

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R. 752-44 du code du commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		16 123,47 m²		
		Magasins de SV ≥ 300m ²	Nombre	13		
			SV/magasin ³	14 487 m² : cf détail annexe page 3		
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		18 361,86 m²		
		Magasins de SV ≥ 300m ²	Nombre	16		
			SV/magasin ⁴	16 725,39 m² : cf détail annexe page 3		
Capacité de stationnement (cf. g 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	94		
			Électriques/hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
			Perméables	0		
	Après projet	Nombre de places	Total	246		
			Électriques/hybrides	2		
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
			Perméables	131		

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R. 752-44 du code du commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	4	
	Après projet	4	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	200 m²	
	Après projet	200 m²	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des xx magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. ⁽³⁾

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT A LA
DECISION DE LA CDAC du 5 décembre 2022

pour extension d'un ensemble commercial : Pétitionnaire : PSM 25
(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code du commerce)

ANNEXE : DÉTAIL DES 16 MAGASINS D'UNE SV ≥ 300 m²

Enseigne	Secteur d'activité	Code NAF Activité	Surface de vente actuelle en m ²	Surface de vente demandée en m ²	Surface de vente future m ²
SPORT 2000 ACTUEL / futur Mondovéo	Secteur 2	4784Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	1000	-	1000
Futur SPORT 2000 (objet de la demande)	Secteur 2	4784Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	0	1 037,40	1 037,40
WAS = Wa Are Select (objet de la demande)	Secteur 2	4771Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	-	600,85	600,85
ESPACE MONTAGNE (objet de la demande)	Secteur 2	4771Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	-	600,14	600,14
HYPER U	Secteur 1	4711F Hypermarché	6 620	-	6 620
ESPACE U Electroménager	Secteur 2	4754Z Commerce de détail D'appareils électroménagers en magasin spécialisé	590	-	590
MRI CHAUSSURES	Secteur 2	4772A Commerce de détail de chaussures	600	-	600
LA FONTAIGNE	Secteur 2	4759B Commerce de détail d'autres équipements du foyer	1 400	-	1 400
4 MURS	Secteur 2	4753Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	700	-	700
KING JOUET	Secteur 2	4785Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	700	-	700
AUTOUR DE BEBE	Secteur 2	4778C Autres commerces de détail spécialisés	400	-	400
PAINS ET SAVEURS U	Secteur 1	1071C Boulangerie et boulangerie- pâtisserie	400	-	400
ACT. LA MODE	Secteur 2	4771Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	477	-	477
ALEX TISSUS	Secteur 2	4751Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	300	-	300
HYPERBOISSONS	Secteur 1	4725Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	600	-	600
LA HALLE AU SOMMEIL	Secteur 2	4759A Commerce de détail de meubles	300	-	300

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social
et Médico-Social

25-2022-11-16-00008

Décision GPMS n 2022-71 Délégation de
signature S BRETON



DECISION N°2022-71

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SONIA BRETON

RESPONSABLE DES AFFAIRES FINANCIERES, DES SERVICES ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES DE L'EPSMS SOLIDARITE DOUBS HANDICAP

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'affectation de Madame Sonia BRETON en qualité de Responsable des affaires financières, des services économiques et logistiques de Solidarité Doubs Handicap (SDH) à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- Vu l'organigramme de la direction commune GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

Décide pour Solidarité Doubs Handicap

Article 1 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, Responsable des affaires financières, des services économiques et logistiques, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les notes d'information relatives à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte LE BRIS, Directrice déléguée de SDH, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, en sa qualité de Responsable des affaires financières, des services économiques et logistiques, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les accusés de réception des lettres recommandées.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Article 2 : Gestion des ressources humaines et relations sociales

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, Responsable des affaires financières, des services économiques et logistiques, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents en lien avec l'organisation du travail (plannings, gestion des absences, autorisation de congés, ordres de mission temporaires) des agents des services Finances, économiques, logistique ;
- Tous les actes, décisions, courriers et documents relatifs au recrutement des agents contractuels à durée déterminée pour l'ensemble du personnel de SDH ;
- Les conventions de stage concernant les agents placés sous sa responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte LE BRIS, Directrice déléguée de SDH, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, Responsable des affaires financières, des services économiques et logistiques, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents relatifs au droit de grève et assignations pour l'ensemble de SDH.

Article 3 : Gestion budgétaire et financière et services économiques

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, Responsable des affaires financières, des services économiques et logistiques, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes, aux travaux, fournitures et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande, pour un montant inférieur à 5 000 € ;
- Les bordereaux de titres et bordereaux de mandats ;
- Les pièces justificatives des dépenses et recettes relatives à l'exécution du budget dont celles concernant le personnel de l'établissement ;
- Les déclarations obligatoires auprès des organismes habilités (URSSAF, ASP, ...) ;
- Les investissements afférents à S.D.H ;
- Les contrats de maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte LE BRIS, Directrice déléguée de SDH, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, en sa qualité de Responsable des affaires financières, des services économiques et logistiques, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les marchés publics à l'exclusion des marchés supérieurs au seuil réglementaire de la publication des MAPA.

Article 4 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, Responsable des affaires financières, des services économiques et logistiques, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Dispositions générales

Article 5 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

L'attribution de la délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Elle abroge et remplace la décision du Directeur n°2021-113 du 13 octobre 2021.

Article 6 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

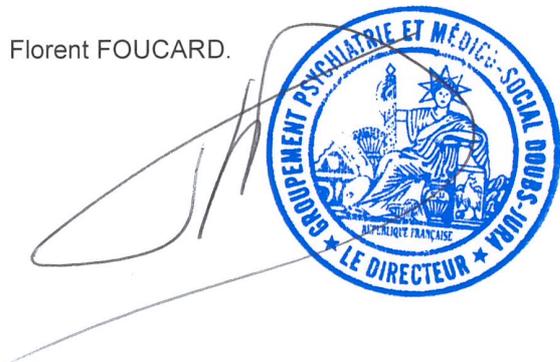
Article 7 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dole, le 16 novembre 2022,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

Florent FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Sonia BRETON

Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :
Gestion Electronique Documentaire (GED)
Panneau affichage

OHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 38 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanraud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61412
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirofle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirofle.com

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social
et Médico-Social

25-2022-11-29-00004

Décision GPMS n 2022-72 Délégation de
signature D GROSJEAN



DECISION N°2022-72

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DAVID GROSJEAN

RESPONSABLE DU SERVICE INFORMATIQUE DE SOLIDARITE DOUBS HANDICAP

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu le recrutement de Monsieur David GROSJEAN, Technicien Supérieur Hospitalier de 1^{ère} classe, en date du 27/03/2019 et son affectation en qualité de responsable du service informatique de Solidarité Doubs Handicap (SDH) ;
- Vu l'organigramme de la direction commune GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

Décide pour Solidarité Doubs Handicap

Article 1 : Acquisition de matériel informatique et de téléphonie en cas d'urgence opérationnelle

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sonia BRETON, responsable des affaires financières, des services économiques et informatique de SDH, et de Monsieur Bruno GUILLEMIN, directeur des systèmes d'information du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur David GROSJEAN en qualité de responsable du service informatique de Solidarité Doubs Handicap, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les devis et bons de commande relatifs aux dépenses de matériel informatique et de téléphonie pour un montant inférieur à 1000€ ;
- Les bons de livraison pour le service informatique (visa de réception).

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du déléguant ou du délégataire.

Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 4 : Voies de recours

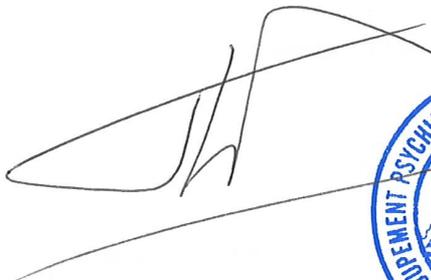
Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de son affichage public et de sa notification à l'intéressé. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 29 novembre 2022,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

Florent FOUCARD.

SPECIMEN DE SIGNATURE,
David GROSJEAN



Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :
Gestion Electronique Documentaire (GED)
Panneau affichage

OHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
29108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61412
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social
et Médico-Social

25-2022-11-03-00007

Décision GPMS n° 2022-66 Délégation de
signature G LEHMANN



DECISION N°2022-66

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME GAËLLE LEHMANN

CHEF DE SERVICE DU FOYER DE VIE D'ETALANS

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6143-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu le contrat de travail n°22-170 signé en date du 12/10/2022 portant nomination de Madame Gaëlle LEHMANN en qualité de Chef de service du Foyer de Vie d'Etalans, de Solidarité Doubs Handicap (SDH) à compter du 14 novembre 2022 ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour Solidarité Doubs Handicap

Article 1 : Gestion administrative du personnel

Délégation permanente de signature est donnée Madame Gaëlle LEHMANN en qualité de Chef de service du Foyer de Vie d'Etalans, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents en lien avec l'organisation du travail (plannings, gestion des absences, autorisation de congés, ordres de mission temporaires) de tous les agents placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Gestion budgétaire et financière et services économiques

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Gaëlle LEHMANN en qualité de Chef de service du Foyer de Vie d'Etalans, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes du service, pour un montant inférieur à 100 € ;
- Les bons de livraison (visas de réception des marchandises) pour le service.

Article 3 : Relations avec les usagers

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Gaëlle LEHMANN en qualité de Chef de service du Foyer de Vie d'Etalans, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les projets personnalisés des usagers du service ;
- Les documents relatifs aux activités loisirs (hors convention) et séjours ;
- Les actes relatifs à la prise en charge des usagers ;
- Les habilitations de distribution de traitements médicamenteux ;
- Tout document à destination des familles, des services extérieurs et des partenaires.

Article 4 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Gaëlle LEHMANN en qualité de Chef de service du Foyer de Vie d'Etalans, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap.

Dispositions générales

Article 5 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura. L'attribution de la délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation. Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein de Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera archivée au secrétariat de direction du GPMS Doubs-Jura, assuré par le secrétariat de direction du CHS Saint-Ylie Jura, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 7 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 3 novembre 2022.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,
Florent FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Gaëlle LEHMANN

Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :
Gestion Electronique Documentaire (GED)
Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
21220 Novillars
tel 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jacquemaux
CS 50512
39107 Dole Cedex
tel 03 84 82 20 70
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10 rue la Fayette
Cp 61432
25007 Besançon Cedex
tel 03 81 63 08 70
www.sdh-epms.fr

EHPAD DE MAMROÛLE
Ehpad Alexis Maniquet
40 rue de la Gare
25620 Mamroville
tel 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamroville.com

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social
et Médico-Social

25-2022-11-16-00009

Décision GPMS n° 2022-68 Délégation de
signature B MONNIER



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2022-68

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERTRAND MONNIER

RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Bertrand MONNIER en qualité de Responsable du service technique, de Solidarité Doubs Handicap (SDH) à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Vu l'organigramme de la direction commune GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

Décide pour Solidarité Doubs Handicap

Article 1 : Gestion du personnel

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bertrand MONNIER, Responsable du service technique, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents en lien avec l'organisation du travail (plannings, gestion des absences, autorisation de congés) de tous les agents du service technique ;
- Les ordres de missions permanents concernant les agents placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Gestion budgétaire et financière et services économiques

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bertrand MONNIER, Responsable du service technique, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes de matériel technique, pour un montant inférieur à 1000 € ;
- Les bons de livraison (visas de réception des marchandises).

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61412
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Dispositions générales

Article 3 : Application

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2022-29 du 1^{er} juillet 2022. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du déléguant ou du délégataire.

Article 4 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

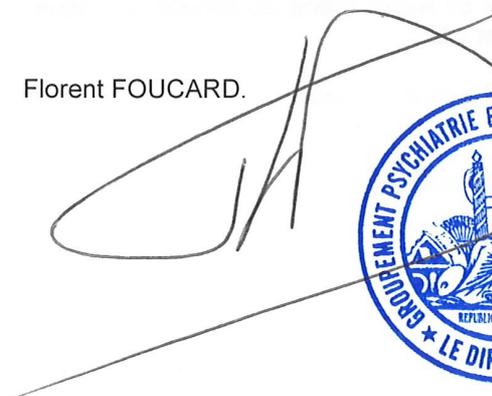
Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de son affichage public et de sa notification à l'intéressé. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

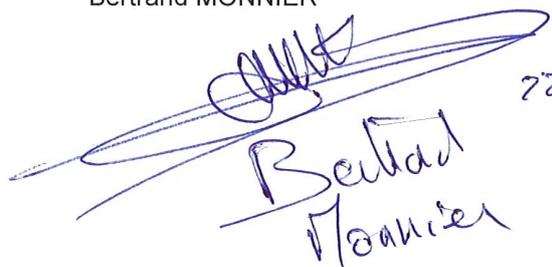
Fait à Dole, le 16 novembre 2022,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

Florent FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Bertrand MONNIER



22/11/22

Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :
Gestion Electronique Documentaire (GED)
Panneau affichage

OHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel 03 84 82 97 97
www.chjura.fr

OH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61442
25007 Besançon Cedex
tel 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Maminolle
tel 03 81 55 95 00
www.ehpad-maminolle.com

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social
et Médico-Social

25-2022-11-16-00010

Décision GPMS n° 2022-69 Délégation de
signature JM LAMY



DECISION N°2022-69

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MICHEL LAMY

**RESPONSABLE DU PÔLE ACCOMPAGNEMENT ET TRAVAIL DE L'EPSMS
SOLIDARITE DOUBS HANDICAP**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35 et R 6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Jean-Michel LAMY en qualité de Responsable du Pôle accompagnement et travail (PAT) de Solidarité Doubs Handicap (SDH) à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- Vu l'organigramme de la direction commune GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

Décide pour Solidarité Doubs Handicap

Article 1 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LAMY, Responsable du Pôle accompagnement et travail, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les notes d'information du Pôle accompagnement et travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte LE BRIS, Directrice déléguée de SDH, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LAMY, Responsable du Pôle accompagnement et travail, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les lettres recommandées.

Article 2 : Gestion des ressources humaines et relations sociales

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LAMY, Responsable du Pôle accompagnement et travail, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents en lien avec l'organisation du travail (plannings, gestion des absences, autorisation de congés, ordres de mission temporaires) des agents du PAT sous sa responsabilité directe, et de tous les agents du PAT en l'absence des Chefs de service ;
- Tous les actes, décisions, courriers et documents relatifs au recrutement des agents contractuels à durée déterminée pour l'ensemble du personnel de SDH ;
- Les conventions de stage concernant les agents du PAT ;
- Les convocations de formation pour les agents et les usagers du PAT ;
- L'état de remboursement des frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte LE BRIS, Directrice déléguée de SDH, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LAMY, Responsable du Pôle accompagnement et travail, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents relatifs au droit de grève et assignations pour l'ensemble de SDH.

Article 3 : Gestion budgétaire et financière et services économiques

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LAMY, Responsable du Pôle accompagnement et travail, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Toutes pièces justificatives de dépenses relatives à l'exécution du budget alloué au Pôle accompagnement et travail, en exploitation et investissement ;
- Les devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes d'un montant inférieur à 5000€, dans le respect des procédures relatives à l'achat public ;
- Les justificatifs pour les entreprises clientes, au titre de l'OETH.

Article 4 : Relations avec les usagers

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LAMY, Responsable du Pôle accompagnement et travail, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents en matière d'admission des usagers ESAT et de sortie de l'établissement (contrat de soutien et d'aide par le travail du Pôle accompagnement et travail, ...) et toutes correspondances avec la MDPH ;
- Les convocations CVS PAT ;
- Les comptes rendus de CVS PAT ;
- Les conventions de partenariat portant sur des activités à caractère éducatif du Pôle accompagnement et travail ;
- Les conventions MISPE ;
- Les conventions de partenariat portant sur des interventions de professionnels paramédicaux ;
- Les bulletins de situation des usagers du pôle ;
- Les conventions de formation concernant les usagers ESAT ;
- Les conventions de stage concernant les usagers ESAT ;
- Tous les actes, décisions, courriers et documents relatifs à l'accueil, à l'accompagnement et aux relations avec les usagers et les représentants légaux.

Article 5 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LAMY, Responsable du Pôle accompagnement et travail, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap.

CHS SAINT-YLIE JURA
123 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Janzenaud
CS 50612
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 29 70
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 83 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Maminolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-maminolle.com

Dispositions générales

Article 6 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura. L'attribution de la délégation est assortie de l'obligation pour le délégué de rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Elle abroge et remplace la décision du Directeur du GPMS Doubs-Jura n° 2021-112 du 13 octobre 2021.

Article 7 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 8 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dole, le 16 novembre 2022,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Jean-Michel LAMY

Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :
Gestion Electronique Documentaire (GED)
Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 02 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social
et Médico-Social

25-2022-11-16-00011

Décision GPMS n° 2022-70 Délégation de
signature S MAIZIERES



DECISION N°2022-70

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SEBASTIEN MAIZIERES

RESPONSABLE DU PÔLE ACCOMPAGNEMENT ET HABITAT

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Sébastien MAIZIERES en qualité de Responsable du pôle accompagnement et habitat (PAH) de Solidarité Doubs Handicap (SDH) à compter du 4 octobre 2021;
- Vu l'organigramme de la direction commune GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

Décide pour Solidarité Doubs Handicap

Article 1 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien MAIZIERES, Responsable du pôle accompagnement et habitat, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les notes d'information du pôle accompagnement et habitat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte LE BRIS, Directrice déléguée de SDH, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien MAIZIERES, en sa qualité de Responsable du pôle Accompagnement et Habitat, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les accusés de réception des lettres recommandées.

Article 2 : Gestion des ressources humaines et relations sociales

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien MAIZIERES, Responsable du pôle accompagnement et habitat, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents en lien avec l'organisation du travail (plannings, gestion des absences, autorisation de congés, ordres de mission temporaires) des agents du PAH sous sa responsabilité directe (et de tous les agents du PAH en l'absence des Chefs de service) ;
- Tous les actes, décisions, courriers et documents relatifs au recrutement des agents contractuels à durée déterminée pour l'ensemble du personnel de SDH ;
- Les conventions de stage concernant les agents du PAH ;
- Les convocations de formation pour les agents du PAH ;
- L'état de remboursement des frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte LE BRIS, Directrice déléguée de SDH, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien MAIZIERES, en sa qualité de Responsable du pôle accompagnement et habitat, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents relatifs au droit de grève et assignations pour l'ensemble de SDH.

Article 3 : Gestion budgétaire et financière et services économiques

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien MAIZIERES, Responsable du pôle accompagnement et habitat, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Toutes pièces justificatives de dépenses relatives à l'exécution du budget alloué au pôle accompagnement et habitat ;
- Les devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes d'un montant inférieur à 1000€ concernant le pôle accompagnement et habitat.

Article 4 : Relations avec les usagers

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien MAIZIERES, Responsable du pôle accompagnement et habitat, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents en matière d'admission des usagers et de sortie de l'établissement (contrat de séjour du pôle accompagnement et habitat, ...) et toutes correspondances avec la MDPH ;
- Les vacations du médecin généraliste intervenant sur les Foyers ;
- Les convocations CVS PAH ;
- Les comptes rendus de CVS PAH ;
- Les conventions de partenariat portant sur des activités à caractère éducatif du pôle accompagnement et habitat ;
- Les conventions de séjours adaptés ;
- Les conventions de partenariat portant sur des interventions de professionnels paramédicaux ;
- Les bulletins de situation des usagers du pôle ;
- Les conventions de stage concernant les usagers ;
- Tous les actes, décisions, courriers et documents relatifs à l'accueil, à l'accompagnement et aux relations avec les usagers et les représentants légaux.

Article 5 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien MAIZIERES, Responsable du pôle accompagnement et habitat, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61412
25007 Besançon Cedex
tel 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Dispositions générales

Article 6 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura. L'attribution de la délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Elle abroge et remplace la décision du Directeur n°2021-114 du 04 octobre 2021.

Article 7 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 8 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

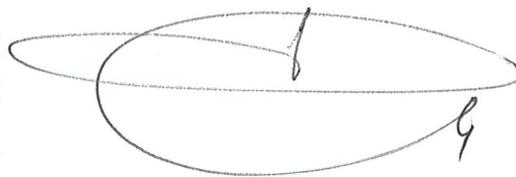
Fait à Dole, le 16 novembre 2022,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Sébastien MAIZIERES



Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :
Gestion Electronique Documentaire (GED)
Panneau affichage

OHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

OH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61422
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2022-12-06-00002

SALHI.odt



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2022-12-06-0002

Transport de corps vers l'Algérie de Mme SALHI Farida

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2213-22,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté n° 25-2022-07-25-00003 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER sous-Préfet de Montbéliard .
VU la demande présentée par la société des Pompes funèbres AMMARI , domiciliée 8 rue de la Sous-Préfecture 25200 Montbéliard (France) en vue d'obtenir l'autorisation de transporter le corps de Mme SALHI Farida, née le 20 avril 1956 à AOKAS (Algérie), décédée le 4 décembre 2022 à Grand-Charmont (25),
VU l'acte de décès dressé le 5 décembre 2022 par l'officier d'état civil délégué par le maire de Grand-Charmont,
VU le certificat médical établi par le Docteur Mathilde BOISTON, médecin du SAMU-SMUR-SAU à l'Hôpital de Nord Franche-Comté (90), attestant que le transport du corps peut être effectué sans inconvénient pour la santé publique,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,

ARRETE

ARTICLE 1er – La Société des Pompes Funèbres Musulmanes AMMARI, domiciliée 8 rue de la Sous-Préfecture – 25200 MONTBELIARD (France) est autorisée à transporter de BETHONCOURT (Doubs - France) à BEJAIA (Algérie) pour être inhumé à AOKAS , le corps de Mme SALHI Farida, née le 20 avril 1956 à AOKAS (Algérie), décédée le 4 décembre 2022 à GRAND-CHARMONT (25),

ARTICLE 2 – Le sous-préfet de Montbéliard, le chef de la circonscription de sécurité publique de Montbéliard, le maire de Bethoncourt et le gérant de la Société des Pompes Funèbres Musulmanes AMMARI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montbéliard, le 6 décembre 2022

Pour le Sous-Préfet et par délégation
La Cheffe de bureau du BNRS

Karima SALEM

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2022-12-06-00004

ZAOUIA.odt



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2022-12-06-0004

Transport de corps vers l'Algérie de Mme MEZIANI Sifia ép ZAOUIA

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2213-22,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2022-07-25-00003 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER sous-Préfet de Montbéliard .

VU la demande présentée par la Société des Pompes Funèbres Musulmanes AN NOUR, 44 rue du stade 21300 CHENOVE (France) en vue d'obtenir l'autorisation de transporter le corps de Mme MEZIANI Sifia ép ZAOUIA, née en 1943 à Oued Nini F'Kirina (Algérie), décédée le 4 décembre 2022 à l'hôpital Nord Franche-Comté à Trévenans (90).

VU l'acte de décès dressé le 5 décembre 2022 par l'officier d'état civil délégué par le maire Trévenans.

VU le certificat médical établi par le Docteur Sylvain MALFROY, médecin à l'Hôpital de Nord Franche-Comté (90), attestant que le transport du corps peut être effectué sans inconvénient pour la santé publique,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,

ARRETE

ARTICLE 1er – La Société des Pompes Funèbres Musulmanes AN NOUR domiciliée 44 rue du stade 21300 CHENOVE (France) est autorisée à transporter de MONTBELIARD (Doubs - France) à Alger (Algérie) pour être inhumé, le corps de Mme MEZIANI Sifia ép ZAOUIA, née en 1943 à Oued Nini F'Kirina (Algérie), décédée le 4 décembre 2022 à l'hôpital Nord Franche-Comté à Trévenans (90)

ARTICLE 2 – Le sous-préfet de Montbéliard, le chef de la circonscription de sécurité publique de Montbéliard, le maire de Montbéliard et le gérant de la Société des Pompes Funèbres Musulmanes AN NOUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montbéliard, le 6 décembre 2022

Pour le Sous-Préfet et par délégation
La Cheffe de bureau du BNRS

Karima SALEM